

A R R E T E N° 50/2024-PM/EW/MC/JR

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR
LA RUE ALBERT FREJAVILLE
DU 29 JANVIER 2024 AU 29 MARS 2024

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Route ;
VU le Code Pénal ;
VU la demande formulée par l'entreprise S2TVRD en date du 12/01/2024 ;
VU la permission de voirie en date du 30/10/2023 ;
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **la rue Albert Fréjaville**, afin de permettre la prolongation des travaux de branchement EU et d'eaux pluviales et la réfection de trottoir existant par S2TVRD ;
DANS l'intérêt de la sécurité publique ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du lundi 29 janvier 2024 au vendredi 29 mars 2024, sauf week-ends, de 7 h 30 à 16 h 00, **la rue Albert Fréjaville** (entre le n° 1 et le n° 9) est soumise aux prescriptions ci-après définies, **en fonction des besoins et au droit des travaux** :

- Chaussée rétrécie
- Circulation réglée par alternat par piquets K10
- Stationnement interdit
- Vitesse limitée à 30 km/h à l'approche et au droit des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire temporaire est installée par l'entreprise S2TVRD.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de Service de police municipale, le responsable de S2TVRD, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié au registre des actes administratifs communaux

Fait à TAMPON, le 24 janvier 2024

LE MAIRE


Par Délégation de Fonction
Charles Emile GONTHER
3ème Adjoint